



LA POURSUITE DE L'ÉTUDE

En fin d'année 2017, la collectivité a pris la décision d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal avec pour ambition de redynamiser le territoire à travers une réflexion globale autour des thématiques de l'aménagement du territoire (l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les équipements, etc.)

Après une année 2020 marquée par les élections municipales et l'élection des représentants communautaires, la Communauté de communes Terres de Bresse a engagé la reprise de l'étude du PLUi à la rentrée 2020.

MON TERRITOIRE DANS 15 ANS

L'objectif de l'étude est de **penser l'avenir des territoires à l'horizon 2035**.

Pour cela, il s'agit d'offrir un outil permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs en matière de croissance démographique, d'attractivité économique, de développement urbain et tout en offrant un cadre de vie préservé aux habitants.

Cet outil PLUi est composé de **plusieurs pièces** à la portée différente et complémentaire :

Les documents qui **expliquent et justifient le projet** : la lecture de ces documents est primordiale car elle permet de comprendre le processus de réflexion qui a conduit aux choix effectués :

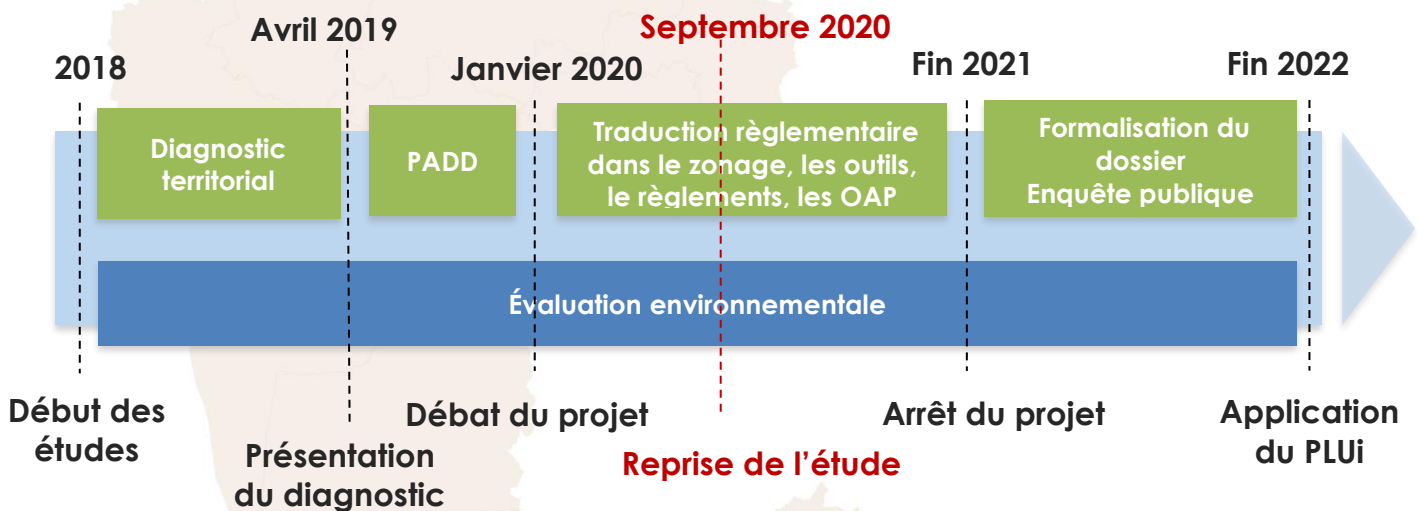
- **Le rapport de présentation** : il rappelle la situation du territoire et ses grands enjeux à travers le diagnostic et il justifie les choix règlementaires en matière d'urbanisme ;
- **Le PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : il exprime les objectifs et le projet politique de la collectivité à long terme.

Les **documents règlementaires** qui **encadrent** les projets : ce sont les documents opérationnels qui permettent de savoir ce qui est autorisé ou non sur ma parcelle.

- **Les OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui encadrent l'aménagement sur certains secteurs stratégiques du territoire ;
- **Le règlement graphique** ou plan de zonage qui définit les différents types de zones (habitat, équipements, activités...).
- **Le règlement écrit** qui définit les dispositions règlementaires pour chaque zone ;
- **Les annexes**.



OU EN EST LA DÉMARCHE DU PLUI ?



Après une année d'étude qui a permis d'établir un diagnostic partagé du territoire et de faire émerger des grands enjeux pour le développement, la collectivité s'est attachée à écrire son **projet politique**, qui a été débattu en Conseil communautaire en janvier 2020. Afin de vérifier que les orientations de ce projet puissent bien être retranscrites dans les documents règlementaires du PLUI, une première ébauche de plan de zonage a été dessinée. Ce premier travail a permis de mettre en lumière les atouts et les faiblesses de cette première ébauche de zonage.

Suite à cela et après plusieurs mois de suspension de l'étude en raison de la crise sanitaire et de la tenue des élections municipales, l'écriture des pièces règlementaires reprendra en janvier 2021.

L'année 2021 sera donc consacrée à la traduction du projet politique (PADD) dans le plan de zonage, le règlement écrit et autres outils du PLUI.

Ce travail fastidieux nécessite un certain temps de pédagogie et une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs afin que les règles proposées et qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire, soient suffisamment claires pour être comprises par tous et reflètent dans le même temps les spécificités propres des communes.

Les documents ne seront définitifs qu'une fois le projet présenté à la population et aux Personnes Publiques Associées (Chambres consulaires, État, région, département...), puis présenté pour validation aux élus communautaires.

ZOOM SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le sens où il **définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Ce projet débattu en janvier 2020 repose sur une stratégie fondée sur les atouts du territoire, à savoir :

- Un réseau de petites villes et bourgs proposant une offre de commerces, services et équipements de proximité qui contribue largement à l'attractivité du territoire et permet d'offrir à la population un confort de vie au quotidien.
- Une offre d'emploi sur le territoire reposant sur des activités diversifiées.
- Un territoire rural encore préservé caractéristique de la Bresse.

À partir de là, le projet s'est articulé autour d'une orientation socle, déclinée en 3 axes stratégiques :

« FONDRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR
LE RENFORCEMENT DES DYNAMIQUES DE PROXIMITÉ
POUR UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF
ET DANS UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ »

Axe 1. Articuler le développement autour de la notion de proximité : des équipements, des commerces et services, de l'emploi.

Axe 3. Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé.

Axe 2. Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes.

LE RÔLE PRIMORDIAL DES COMMUNES ET AUTRES PARTENAIRES

La Communauté de Communes Terres de Bresse travaille étroitement avec les 25 communes qui la composent.

Les missions opérationnelles ont été confiées au bureau d'études l'Atelier du Triangle, accompagné de Mosaïque Environnement et de la Chambre d'Agriculture.

Les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, etc.) sont également sollicitées afin d'émettre des recommandations sur le projet.

LA CONCERTATION, L'EXPRESSION DES CITOYENS

La concertation accompagne l'élaboration du PLUi à chacune de ses étapes. Ainsi, les observations et apports des habitants sont recueillis et pris en compte dans le devenir du territoire.

Habitants, professionnels, représentants d'associations,... tous sont invités à s'exprimer, à travers différents moyens :

- **Le registre de concertation**, ouvert pour recueillir remarques et avis, mis à disposition dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes ;
Les réunions publiques, organisées dans différentes communes, à la fin de chaque grande étape de l'étude et pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. Pour connaître la date de la prochaine réunion publique, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes : www.terresdebresse.fr
- **Les courriers**, permettant directement de transmettre ses observations au Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Terres de Bresse
Rue de Wachenheim, 71290 Cuisery

- **L'enquête publique** qui aura lieu en 2022 pendant 1 mois durant lequel le dossier complet de PLUi sera consultable. Un commissaire enquêteur sera présent pour informer le public et prendre note des demandes et remarques éventuelles.